

DREAL des Côtes d'Armor
11 Rue Hélène Boucher
22190 Plérin

Vern-sur-Seiche, le 23 août 2023

Objet : Réponses à l'avis AVL.2023.150

Madame, Monsieur,

Le rapport des installations classés transmis le 2 juin 2023 soulève deux points qui nécessitent une précision de notre part.

Je vous prie de bien vouloir trouver nos réponses ci-dessous.

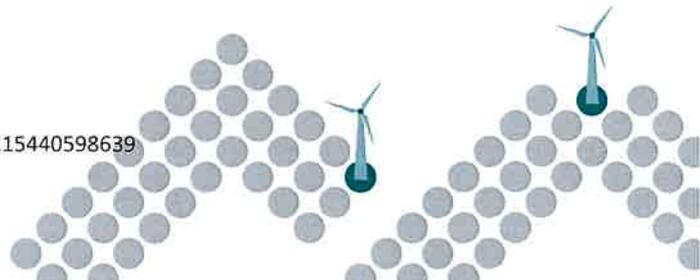
Un premier point, page 7 de l'avis, en rapport aux photomontages réalisés dans la phase de complément.

« Les photomontages complémentaires demandés ont été fournis. Cependant, ils ont été réalisés pendant la période de pleine végétation, qui donne une lecture biaisée, avec de nombreux plans occultés par la frondaison des arbres, ce qui ne permet pas d'apprécier l'impact réel. »

Les photomontages ont en effet été réalisés en période défeuillée, cependant, ils montrent une vue réaliste avec les masques visuels et une vue filaire qui permet de se projeter sans ces masques. Les commentaires des photomontages prennent en compte la période de réalisation et ne cherchent pas à minimiser les impacts.

Le second point, page 11 de l'avis, en rapport aux linéaires de haies compensés.

« Le linéaire de haies compensé correspond au linéaire de haies détruites (facteur multiplicateur 1). Ceci apparaît insuffisant au regard de plusieurs facteurs et notamment du temps nécessaire pour produire une haie favorable aux espèces (avifaune et chiroptères). Il est attendu une compensation supérieure en termes de linéaires créés (facteur multiplicateur 2 au minimum).



En complément de l'avis de l'Autorité environnementale, il est demandé à l'exploitant de :

- confirmer que la création de haies parcelle ZO 61 n'est pas susceptible de conduire à un risque supplémentaire de collisions futures notamment pour les chiroptères. Si un risque supplémentaire est identifié, une ou plusieurs autres parcelles d'implantation devront être recherchées.
- proposer un linéaire de compensation de haies plus conséquent (coefficient multiplicateur 2 minimum) pour compenser la destruction de 103 m de haies. Le plan et les accords fonciers relatifs à ces plantations doivent être présents dans le dossier. »

Suite à des négociations avec un agriculteur, nous avons pu sécuriser l'ajout de 280 ml de haies supplémentaires (convention ajoutée à l'annexe 19 de l'étude d'impact). Ce qui fait au total 390 ml de haies plantées pour un linéaire de 103 ml de haies détruites.

L'emplacement et la justification de la plantation de haies est visible page 502 et 503 de l'étude d'impact.

Je vous prie de croire en mes salutations les plus distinguées,

Jan DUCOURET
Directeur général

